

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-469-1935 promulguant dans la colonie décrets du 30 juillet 1945 fixant les modalités d'application du décret-loi du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques

n° 02-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu les décrets du 30 juillet 1935, fixant les modalités d'application du décret-loi du 16 juillet 1935, instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques, insérés au Journal officiel de la République française du 31 juillet 1935

Vu la circulaire du, Ministre des colonies n° 12 du 7 septembre 1935;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués à la Côte française des Somalis les décrets du 30 juillet 1935 susvisés fixant les modalités d'application du décret-loi du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.